

postscriptum

Bulletin du Parti socialiste genevois – Parution bimensuelle – www.ps-ge.ch – Tél. 022 338 20 70



Colombie

La réalité au-delà de la libération d'Ingrid Betancourt.

La libération le 2 juillet 2008 d'Ingrid Betancourt a été pour tous - en Europe comme en Amérique latine - un grand soulagement. Celle des quatorze autres otages libérés aussi. Mais, il en reste encore en main des FARC. Il est donc nécessaire de s'en rappeler car ils sont moins illustres que l'ex-candidate verte à la présidence et ne sont pas porteurs du passeport américain. L'oubli international les guette. Tout comme l'opinion internationale oublie la réalité politique et sociale de la Colombie.

En effet, si l'opération militaire du pouvoir colombien, qui s'est déroulée sans morts et blessés, peut être saluée, elle ne peut cacher la dramatique réalité politique et sociale colombienne. Ce pays n'est qu'une démocratie de façade. La Colombie du président Alvaro Uribe est en réalité un pays de corruption et de violence. Corruption jusqu'au niveau présidentiel et violence institutionnelle en raison des rapports consanguins entre le pouvoir et les groupes armés paramilitaires et de l'impunité des assassinats politiques, de syndicalistes, de l'assassinat des militants et de militantes pour la justice et les droits des citoyennes et des citoyens.

En ce qui concerne la corruption, le cas le plus choquant est celui - impliquant le président lui-même - de l'achat en 2004, du vote de la député Ydis Medina afin d'obtenir du parlement, à une voix près, la réforme constitutionnelle permettant à Alvaro Uribe de se présenter pour un deuxième mandat présidentiel, strictement interdit jusque là par la constitution.

Fin juin 2008 – quelques jours avant la libération des otages - la Cour constitutionnelle colombienne déclarait que la réforme constitu-

tionnelle avait été «l'expression d'un clair abus de pouvoir» et a ordonné de la réviser. C'est pour éviter l'annulation de son mandat que Alvaro Uribe a annoncé des élections anticipées.

Pour se faire une idée de la violence sociale colombienne, il suffit de quelques clics de souris sur les sites internet d'Amnesty international (AI) ou de Human Right Watch (HRW). Ces organisations nous révèlent des épisodes et des chiffres qui font froid dans le dos.

Ainsi, selon AI, «d'année en année, la Colombie est devenue le symbole des atteintes les plus graves et les plus fréquentes dans ce domaine. (...) Depuis le début de l'année 2008, 22 syndicalistes ont été tués dans ce pays – un chiffre en nette augmentation par rapport à la même période concernant 2007».

A titre d'exemple, citons les cas recensés par AI de Jesús Heberto Caballero et d'Adolfo Gonzalez Montes. Le premier syndicaliste est mort après une menace de mort des «Aigles noirs» datée du 21 avril 2008 envoyée par courriel à des organisations syndicales et à des organisations de défense des droits humains dans le département de l'Atlantique. Le deuxième, membre du Syndicat national des travailleurs de l'industrie charbonnière (SINTRACARBON), a été torturé et tué à son domicile le 22 mars 2008, alors que le syndicat s'apprêtait à entamer des négociations sur les conditions de travail avec les entreprises de la gigantesque mine de El Cerrojón. HRW souligne que les victimes des paramilitaires qui parlent de leur expérience sont menacées et parfois tuées. Cette ONG relate le cas de Mme Yolanda Izquierdo mère de cinq enfants qui dirigeait un groupe de 700 victimes de paramilitaires qui exigeaient la restitution des terres qui leur avaient été volées par ceux-ci. Le gouvernement n'a jamais accordé la protection demandée et la militante, mère de cinq enfants, a été assassinée devant chez elle en février 2007.

Suite en page 4

Cette semaine

GRAND CONSEIL

Compte-rendu de séance

COMMISSION

Les fondements socialistes du service public

CANDIDATURES

Fondation Jean Dutoit
Tribunal Baux et Loyers
Commission du standard énergétique
Congrès PSS d'AARAU

MANIFESTATIONS / AGENDA

1er Août : pique-nique socialiste à Plan les Ouates
Exposition jardins de Genève
Les mots croisés de Tante Adèle
La pause estivale du Post Scriptum

Changement d'adresse:
Parti socialiste genevois
Rue des Voisins 15
1205 GENEVE

JAA
1200 GENEVE 2

Sommaire

Colombie : la réalité au-delà de la libération d'Ingrid Betancourt	1-4
Edito	3
Grand Conseil : Compte-rendu de séance	4-5
Commission prospective : les fondements socialistes du service public	6-10
Déclaration : Uruguay, où sont-ils ?	11
1er août : participez au pique-nique organisé par la section socialiste de Plan les Ouates	11
Comité directeur : Compte-rendu de la séance du 30 juin	12-13
Tribune libre	13
Candidatures	14
Manifestations	15
Méninges : les mots croisés de Tante Adèle	16
Agenda	16

Impressum

Responsable :
Aurore Duteil

Réalisation :
Aurore Duteil

Photos : -

Maquette :
Label Communications

Edition :
Parti socialiste genevois

Pour les dons :
CCP 12-171-3

Internet : www.ps-ge.ch
e-mail : psg@ps-ge.ch
Tél. 022 338 20 70
Fax 022 338 20 72

Tirage :
1200 exemplaires

Délai rédactionnel

Attention: le Post Scriptum est bimensuel.

Veillez à nous faire parvenir suffisamment à l'avance vos annonces. Le délai de réception de vos textes et informations pour la prochaine parution **est fixé au lundi 18 août 2008, 12h00**, dernier délai. Nous vous remercions d'avance de vos futures contributions.

Pour toute adresse : psg@ps-ge.ch.

Prochaine parution, le vendredi 22 août.

La femme Avenir de l'homme



Voici quelques semaines, je me retrouvais, comme plusieurs d'entre vous, aux cérémonies de fin d'année dans les écoles, primaires et secondaires. A nouveau je fus frappé par la distance entre filles et garçons. Semblant plus rayonnantes, plus réalistes, mieux dans leur peau, voire conquérantes mais à leur façon, indiscutablement les premières ramassent les prix, les bonnes notes, les bonnes places ! En quelques décennies, la génération post-féministe gagne la mise, et ceci dans un monde aux critères bien masculins.

Des métiers entiers, médecine, droit, bientôt architecture, voient une prédominance féminine. Si d'aucuns en déduiront la nécessité, demain, de politiques compensatoires et émancipatrices pour jeunes gens, pour ma part cela me fait songer aux perspectives historiques et anthropologiques développées par le mouvement féministe. D'aucun-e-s ont, je pense, entendu parler de l'historienne américaine d'origine lituanienne, Marija Gimbutas, qui faisant défiler les ères de l'humanité. Elle fit succéder à un âge matriarcal, protecteur, inclusif, convivial, nourricier, créateur de l'agriculture, de l'artisanat et de l'habitat sédentaire, l'âge viril et marqué par l'appropriation, le glaive, le métal, la monnaie et la guerre.

Il est clair que l'avenir du monde passe par le dépassement de cette volonté dominatrice attribuée à la fonction masculine, et souvent considérée par les femmes en quête de pouvoir comme le modèle implicite : les noms de Margaret Thatcher ou dans un autre contexte d'Indira Gandhi le soulignent bien. Mais nous ne vénérerons pas pour autant la mère nourricière des premiers âges. A chacun, homme ou femme, de cultiver en son for intérieur les qualités féminines et les côtés masculins, pour, à travers notre propre rééquilibrage, contribuer au rééquilibrage du monde.

*René Longet
Président*

Article

Suite de la page 1

Selon AI, «les syndicats, au même titre que les associations de défense des droits humains ou d'autres organisations au sein de la société, sont souvent considérés par les responsables gouvernementaux, les forces de sécurité et les paramilitaires comme collaborant avec la guérilla ou lui apportant un soutien. Il n'est pas rare que ces accusations soient suivies de menaces ou d'agressions contre des militants des droits humains».

Dans le registre de la collaboration avec les paramilitaire, rappelons qu'en 2007, le Département de justice américain annonçait un arrangement de 25 millions de dollars avec Chiquita Brands dans une procédure pénale ouverte contre la multinationale pour les versements effectués par celle-ci en faveur des AUC, groupe paramilitaire de la région bananière. Or, les AUC – tout comme les FARC et l'ELN – sont considérées par les USA comme des organisations terroristes.

Des dizaines de parlementaires de la coalition politique de Alvaro Uribe, y compris son propre cousin, le sénateur Mario Uribe, aujourd'hui en fuite, sont sous enquête pénale pour collaboration avec les organisations paramilitaires.

37 anciens ou actuels parlementaires sont en détention. L'un n'est autre que le frère de l'ancienne ministre des affaires étrangères qui, pour cette raison, a dû démissionner. Une enquête pour ses liens avec les paramilitaires a également été ouverte contre Jorge Noguera, chef des services secrets de Alvaro Uribe entre 2002 et 2005. Le président Alvaro Uribe, de manière scandaleuse, avait émis l'idée d'amnistier tous ces parlementaires. Il a dû y renoncer sous la pression des USA qui menaçaient de ne pas poursuivre les négociations sur l'accord de libre-échange.

Les critiques émanent aussi de l'Organisation des Etats américains (OEA) chargée de vérifier la démobilisation des paramilitaires. Dans son rapport de 2007, elle met évidence la présence de nouveaux groupes armés ou d'anciens jamais démobilisés. Soit une réalité bien différente de celle que propage ces derniers mois en Suisse et en Europe M. Frank Pearl, conseiller spécial du président pour la réintégration des démobilisés.

Alors que la Colombie vit sous ce régime, la Suisse négocie et les autres pays de l'AELE négocient avec elle un accord commercial de libre-échange. Les consommateurs suisses apprécieront sûrement de pouvoir acquérir à

meilleur prix les biens agricoles ou manufacturés produits – aussi dans les multinationales helvétiques – par des travailleurs et des syndicats vivant sous la menace des paramilitaires. Signalons que le Parti Démocrate américain, dont on ne peut dire qu'il soit à l'extrême gauche, a annoncé par son chef de groupe parlementaire en juin 2007, qu'il ne soutiendrait pas l'accord de libre-échange tant qu'il n'y aura pas de preuves matérielles de progrès réels sur le terrain au regard de l'impunité de la violence contre les syndicalistes et de la lutte contre les groupes paramilitaires.

Dès lors deux choses s'imposent : premièrement, la Conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey devra inscrire à l'ordre du jour les droits de l'homme en Colombie, lors de sa prochaine rencontre avec le président Alvaro Uribe ; deuxièmement, le Parlement suisse, qui sera amené à bref délai à se prononcer sur la ratification de l'accord de libre-échange avec la Colombie, doit faire preuve de lucidité et suspendre le traitement de cet objet jusqu'à ce que des progrès sensibles et concrets soient réalisés en matière de droits de l'homme et contre l'impunité.

Carlo Sommaruga, Conseiller national

Grand Conseil

Compte rendu

Session des 26 et 27 juin 2008

Les interpellations urgentes des socialistes

Laurence Fehlmann-Rielle a interrogé le Conseil d'Etat sur les logements du 3, rue de la Tannerie à Carouge en posant la question suivante : «Que compte faire le gouvernement pour honorer ses promesses et coupler la démolition en vue d'assainissement à un véritable projet de reconstruction de logements correspondant aux besoins prépondérants de la population ? »

Roger Deneys a, quant à lui, demandé des comptes au Conseil d'Etat pour connaître les conditions de parkings offertes aux collaboratrices et collaborateurs des différents départements.

Finalement, je suis intervenu contre un «faux témoignage» de la police genevoise, démontrant un dérapage inquiétant de cette institution.

Le Grand Conseil légifère sur les manifs

Dans la folie de l'après G8 à Genève, la droite et ses extrêmes voulaient une loi réprimant le droit de manifester, violant ainsi une liberté fondamentale. Grâce à une résistance tenace de la gauche, la droite et ses amis ont revu profondément leur copie et adouci diamétralement leur position. Le socialiste Alberto Velasco a regretté la trop grande liberté ac-

cordée à la police en termes de prises d'images. Au moment du vote, le PS s'est abstenu, alors que la loi était soutenue par une majorité de 45 voix.

La biodiversité pour préserver la planète

Le Grand Conseil, unanime, a pris acte du rapport du Conseil d'Etat sur la motion socialiste-verte-adg en faveur de la biodiversité, demandant de substituer un maximum d'espaces de pelouse par des prés et prairies. Ces aménagements naturels favorisent la biodiversité, éliminent les engrais et les pesticides, et diminuent sensiblement la consommation d'eau en supprimant l'arrosage. En sus de ces gains environnementaux, ces prés et prairies occasionnent un taux de rendement financier important en diminuant les coûts d'entretien à travers l'arrêt de l'arrosage, la baisse des frais de jardinerie et le remplacement des tontes régulières par 2 ou 3 fauches annuelles.

Le MCG dérape sur l'école.

Profitant de l'absence de Charles Beer, retenu par une importante séance, le MCG a attaqué le DIP, se plaignant du manque d'implication pour restreindre les effectifs d'enseignants au sein de l'école.

Ce mouvement poujadiste, qui ne propose jamais rien de constructif, se contentant de tout critiquer, a aussi accusé le Département de l'instruction publique de ne rien entreprendre pour les jeunes en rupture sociale. Il a encore protesté contre la nomination des directeurs d'écoles et des maîtres-assistant-e-s, faisant croire à la population que chaque direction d'école allait bénéficier d'un-e ad-joint-e. Mensonge !

Très vite, plusieurs partis – de gauche comme de droite – ont démonté l'argumentation polémique du MCG. Les Socialistes ont

notamment rappelé que le DIP avait déjà subi des coupes budgétaires néfastes. Par exemple, les moyens de l'école primaire, à chiffres constants et en budget par élève (seuls chiffres significatifs), ont diminué de 25 % durant la dernière décennie. Le PS barrera la route au MCG à chaque fois qu'il tentera d'aggraver cette situation, déjà périlleuse. L'école est une priorité, n'en déplaise au MCG.

Les directions d'écoles sont là pour améliorer la gouvernance des écoles et assumer clairement les responsabilités. Au niveau de l'encadrement des directions, il suffit de prendre des situations concrètes pour se rendre compte du peu de sérieux des divagations du MCG.

A l'école des Libellules, quartier difficile, pour une population de 360 élèves, soit la moitié d'un grand cycle d'orientation, le directeur bénéficie d'un poste de 35 % de secrétariat et de 2 heures par semaine d'un maître-assistant. Comment le MCG peut-il prétendre que le DIP n'entreprend pas assez d'actions pour les jeunes en rupture sociale et d'un autre côté s'opposer à un meilleur encadrement scolaire dans un quartier difficile ? Il est vrai que l'incohérence et le mensonge sont la nourriture de la démagogie politique.

L'administration en ligne

Faciliter les démarches de la population envers l'Administration grâce à Internet est la base de la loi soumise au parlement genevois. Les Socialistes ont souligné le retard de l'Etat de Genève en la matière et l'importance de ce projet pour diminuer les lourdeurs de la bureaucratie. Seuls nos amis verts se sont opposés à cette impulsion, ressassant des propos d'un autre temps et exigeant un contrôle excessif du parlement sur le déroulement du projet, comportement bien éloigné des règles de bonne gouvernance.

Les comptes du gouvernement de gauche sont excellents.

L'an passé, dans le journal des Entreprises romandes, le député libéral, Pierre Weiss, annonçait une forte augmentation de la dette du canton au moins jusqu'en 2011. Ce propos ressemble d'avantage à une prédiction d'Elisabeth Tessier qu'à une analyse financière, puisque la dette a baissé de près d'un milliard. Avec 786 millions d'excédents, les comptes présentés par la majorité gouvernementale de gauche sont excellents et sont donc votés par 66 voix et 3 abstentions. Si les revenus de l'Etat ont crû de 8,04%, la masse salariale de la fonction publique ne progresse que de 0,25%, soit bien moins que l'inflation et que l'évolution du nombre d'habitant-e-s du canton.

Plan directeur du réseau routier

La gauche regrette le manque de vision globale et de dynamisme pour développer la mobilité douce. A l'heure du réchauffement climatique plus qu'inquiétant, le droite prône encore la densification du réseau routier sur le territoire cantonal hyper exigu et déjà très encombré de voitures. La droite exige plein de nouvelles routes, une traversée de la Rade, une troisième voie autoroutière, des artères de contournements, des couvertures de routes... plein de belles promesses pour les milieux automobilistes sans aucune piste sérieuse de financement et sans aucune considération environnementale.

A l'heure du réchauffement climatique et alors que le canton de Genève est saturé par les flots d'automobiles, le dogmatisme n'a plus sa place. Il faut se mettre autour de la table et trouver rapidement des accords pour que Genève ne se transforme pas en un bouchon généralisé, néfaste pour la santé et l'environnement de la population.

Christian Brunier, député

Service public

Les fondements socialistes

Rapport de la commission prospective

I. Introduction

Le présent rapport restitue les réflexions menées dès fin 2006 par la commission prospective du Parti socialiste genevois (PSG) sur les fondements socialistes du service public.

Il a pour objectif de faire progresser la conception socialiste du service public, mais aussi d'offrir aux militant-e-s et élu-e-s socialistes une grille d'analyse permettant des prises de positions mieux fondées lorsque se présentent des sujets d'actualité relatifs au service public.

Ce texte a été adopté par la commission prospective et a été envoyé au Comité directeur du PSG, qui n'est pas encore prononcé à son sujet. Il s'agit donc pour l'instant d'un document de travail. Il n'est au demeurant pas conçu comme un aboutissement doctrinal – voire doctrinaire – définitif, mais comme une contribution au débat. Critiques et discussions à son sujet sont plus que bienvenues.

La commission a relu, pour ses travaux, toute une série de textes émanant du PSS ou du PSG traitant du service public, notamment les «thèses du PS suisse pour un service public fort et moderne» (octobre 2000), la résolution du congrès du PSS d'octobre 2004 (présentée par le PSG et le PSVG), le document pour la Journée d'étude du PSS du 24 août 2002 intitulé «PS – Le parti du service public », le chapitre «service public» du programme politique du PSG 2005-2009. Ces textes comportent des éléments intéressants pour notre réflexion, notamment l'esquisse d'une définition du service public par le PSS. Ils ne visent cependant pas à faire le tour de la question du service public et sont largement consacrés à des politiques publiques particulières (par exemple la prise en

charge des enfants hors du cadre familial) ou à des cas spécifiques de privatisations auxquelles les Socialistes se sont opposés. Le présent rapport ne fait donc pas double emploi avec ces textes.

Ce rapport s'articule en trois parties. Premièrement, une tentative de définition politique du service public, du point de vue socialiste. Deuxièmement un inventaire des principes qui doivent régir le service public. Enfin une approche du fonctionnement du service public.

II. La notion de service public

Les «thèses du PS suisse pour un service public fort et moderne» indiquent que «le service public correspond à l'approvisionnement de la population en marchandises et en services de première nécessité, pour lesquels l'Etat assume une (part de) responsabilité». Elles précisent que la détermination des domaines relevant du service public ne se fait pas en vertu d'un modèle abstrait, mais par une décision légitimée démocratiquement et constamment revue à la lumière de l'évolution des besoins de la société. Elles ajoutent plus loin que la notion de «première nécessité» doit être comprise dans un sens large.

Cette définition, aussi convaincante soit-elle, reste très descriptive et mérite d'être précisée si l'on veut en faire un instrument d'analyse opérationnel dans la pratique politique quotidienne.

On indiquera tout d'abord que ce qui est recherché ici est une définition politique : qu'est-ce que le service public du point de vue des Socialistes ? Cette définition s'écartera donc de celles que l'on rencontre, sous diverses formulations, dans des textes juridiques et qui ne sont pertinentes que pour l'application desdits textes : «service universel», «service économique d'intérêt général», voire «service public» au sens juridique que lui donne, par exemple, le droit français.

En partant de la définition du PSS, la commission propose la définition suivante du service public :

«Relève du service public, la fourniture à la population de prestations (biens ou services) correspondant à des besoins essentiels, pour laquelle il est nécessaire que l'Etat assume une responsabilité».

Il convient de détailler quelque peu les différents éléments de cette définition.

1. La fourniture de prestations à la population

Pour que la fourniture de prestations relève du service public, elle doit être effectuée en faveur de la population. Il n'est pas nécessaire que toute la population en profite effectivement (les soins ne sont pas fournis aux personnes en bonne santé), mais celle-ci doit être la destinataire potentielle des prestations.

Ne relèvent donc pas du service public les prestations fournies à l'Etat, par des privés, en vue de lui permettre d'effectuer ensuite ses missions : livraison de matériel, construction de bâtiments, etc.

Ne relèvent pas non plus du service public, les activités encouragées, notamment financièrement, par l'Etat, en raison de leur utilité sociale ou de leur valeur intrinsèque, mais qui ne conduisent pas à des prestations à la population. Ainsi, par exemple, le travail artistique ou académique effectué grâce à une bourse, ou encore l'acquisition d'un logement grâce à une déduction fiscale, ne sont pas des activités de service public. En revanche, bien sûr, les administrations étatiques qui distribuent les bourses ou décident des déductions fiscales remplissent une mission de service public.

En définitive, on peut souligner que le service public s'inscrit toujours dans une politique publique, mais que les politiques publiques ne se résument pas au service public, leur mise en œuvre passant aussi par d'autres moyens d'actions, notamment incitatifs.

2. Correspondant à des besoins essentiels

Ce critère d'existence du service public est bien sûr celui pour lequel l'humeur politique du moment a l'influence la plus importante.

On ne saurait, comme le rappelle le PSS, limiter la notion de service public aux besoins strictement vitaux de la population (ordre, sécurité, santé, logement, approvisionnement, transports) : la formation et la recherche, la prise en charge des enfants hors du cadre familial, la sécurité sociale, la culture, notamment, font incontestablement partie aujourd'hui des besoins considérés comme essentiels.

A l'inverse, il n'est pas sûr que toute activité jugée digne de bénéficier d'un encouragement de l'Etat, sous forme de subventions, d'exonérations fiscales ou de prestations en nature (sécurité, administration, organisation), corresponde à un besoin assez important ou concernant une part suffisamment large de la population pour entrer dans la notion de service public. Certaines activités sportives ou de loisirs, certains divertissements, voire le transport aérien, peuvent entrer dans cette catégorie d'activités que l'on pourrait qualifier de «présentant un certain intérêt public» sans relever pour autant du service public.

Comme, en définitive, c'est au processus démocratique de déterminer le degré d'importance qui doit être accordé à la fourniture de certaines prestations, il est utile que les Socialistes gardent à l'esprit la hiérarchie esquissée ci-dessus : s'il peut être bénéfique que certaines prestations se voient reconnaître clairement la qualité de service public, avec l'engagement de l'Etat et les exigences qui en découlent, il peut se révéler politiquement dangereux de galvauder la notion de service public pour toute activité qui demanderait le soutien de la collectivité. Il n'est à l'évidence pas inutile de classer dans des catégories

différentes, pour ne prendre qu'un exemple, la création d'une nouvelle ligne de tram dans une agglomération et celle d'une ligne d'aviation d'affaires entre deux centres financiers.

3. Pour laquelle il est nécessaire que l'Etat assume une responsabilité

Il convient de distinguer, en ce qui concerne ce critère, entre la définition de la responsabilité de l'Etat et les motifs qui doivent entraîner celle-ci.

Sur le premier point, il faut souligner que «responsabilité» signifie ici que l'Etat doit «garantir» que la prestation est fournie conformément aux attentes. Sur le plan de la définition du service public, peu importe que l'Etat fournisse directement la prestation par ses propres moyens ou qu'il délègue cette tâche à une entité indépendante, publique ou privée. La question de savoir si le service public doit être effectué surtout, voire exclusivement, par des entités étatiques, relève de son fonctionnement, pas de sa définition. Par ailleurs, la responsabilité de l'Etat concernant la garantie de la fourniture de prestations ne doit pas être confondue avec les tâches de surveillance que l'Etat assume pour assurer le bon fonctionnement de certains secteurs économiques : les banques, les médecins, les avocats ne relèvent pas du service public du simple fait qu'ils sont soumis à une surveillance étatique particulière.

Sur le second point, on peut regrouper les motifs qui impliquent une responsabilité de l'Etat pour la fourniture des prestations en cause en trois grandes catégories, qui ont en commun le souci de maintenir la cohésion sociale :

a. En premier lieu, les situations où la responsabilité de l'Etat découle de son monopole sur la contrainte (ou, autrement dit, sur l'usage de la force) et sur sa compétence d'édicter des prescriptions générales ou particulières : police, justice, armée. Mais aussi l'ensemble des fonctions d'autorité, de prescription : édictons de normes et de règlements, délivrance d'autorisations, surveillance, sanctions administratives, allocations de prestations, etc. Dans ces cas, la responsabilité de l'Etat découle du fait que les activités en cause relèvent nécessairement de l'usage de la puissance publique.

b. En second lieu, les situations dans lesquelles, en l'absence d'intervention de l'Etat, il

est probable que les prestations en cause ne seraient tout simplement pas fournies, car elles ne sont pas suffisamment intéressantes pour le marché.

c. En troisième lieu, les situations dans lesquelles, les prestations peuvent être fournies par l'économie de marché, mais pas dans les conditions de qualité, d'accessibilité, d'universalité, de pérennité, ou autres, souhaitées par les instances démocratiques. Ce sont évidemment ces dernières situations qui ouvrent la plus grande marge de décision démocratique quant à savoir s'il convient de ranger certaines prestations dans le domaine du service public, vu l'extrême diversité des conditions qui peuvent être posées pour que l'on considère que la fourniture d'une prestation est socialement satisfaisante.

Le troisième critère du service public exposé ici ne se confond nullement avec le deuxième. Il est ainsi incontestable que la nourriture constitue un besoin essentiel de la population. Mais, dans les pays développés en tout cas, l'économie privée est parfaitement à même de la produire (ou de l'importer) en suffisance. Le problème qui peut se poser est celui des personnes qui n'ont pas les moyens financiers pour se procurer cette nourriture. Cela implique l'existence d'un service public de l'aide sociale, ayant pour fonction de répondre à ce problème, en général plutôt par l'octroi de subsides que par des distributions en nature. Mais cela n'entraîne pas la nécessité d'une responsabilité générale de l'Etat pour la fourniture de nourriture à la population.

III. Les principes régissant le service public

La littérature, surtout juridique, relative au service public fait en général état de trois «lois du service public», par quoi il faut comprendre des principes généraux s'appliquant à la mise en œuvre du service public : le principe d'égalité, le principe de continuité et le principe d'adaptation ou de mutabilité. Ces principes ont certainement leur place dans une conception socialiste du service public. Ils méritent cependant d'être précisés, notamment quant à leur portée, qui est plus large dans une telle conception que dans une perspective néo-libérale. Il convient en outre d'y ajouter trois autres éléments : le principe de démocratie, le principe de qualité des prestations et le principe d'exemplarité.

Echo des commissions

(suite de la page 7)

1. Le principe d'égalité

Le principe d'égalité se traduit d'abord par un droit d'accès égal au service public. Nul ne doit être a priori privé de la possibilité de recevoir une prestation de service public. En d'autres termes, le service public doit être mis en œuvre et offert de façon non discriminatoire.

Mais le principe d'égalité implique également que soit prise en compte la situation des personnes qui, pour des motifs géographiques, personnels, sociaux, se trouvent au départ dans une position défavorisée, afin que le service public puisse rétablir une égalité dans les faits. Il est ainsi conforme au principe d'égalité du service public que des moyens supplémentaires soient investis dans certaines écoles ou dans certains arrondissements de police afin d'assurer un niveau d'éducation ou de sécurité égal sur l'ensemble du territoire.

«Le principe d'égalité du service public peut se transformer en principe de solidarité.»

Dans cette deuxième dimension, le principe d'égalité du service public peut se transformer en principe de solidarité : la recherche de l'égalité dans le résultat peut être financée par le recours à l'impôt ou par des redevances imposées également à tous les usagers pour la même prestation indépendamment du coût différencié de cette prestation en fonction de la situation particulière desdits usagers.

L'accès égal au service public ne signifie pas nécessairement la gratuité de celui-ci. Cependant, son coût pour l'usager doit toujours rester abordable afin qu'il ne devienne pas une cause d'exclusion de la prestation. Ce but peut être atteint par des redevances fixées d'une manière générale à un niveau suffisamment bas. Il peut aussi être poursuivi par des allocations spécifiques ou par des tarifs spéciaux en faveur des catégories pour lesquelles le coût du service en cause pourrait être prohibitif : jeunes, familles, personnes en situation précaire, etc.

Le principe d'égalité ne s'oppose pas absolument à des différenciations tarifaires visant à orienter la demande en fonction d'un intérêt public reconnu, par exemple environnemental.

Des tarifs incitatifs peuvent être ainsi admis pour encourager l'utilisation des transports publics en dehors de heures de pointe. Mais cette différenciation ne saurait en aucun cas répondre à une pure logique commerciale, qui aurait pour effet de priver les personnes les plus modestes de certaines prestations ou de «surtaxer» indûment des usagers captifs.

Il n'est pas non plus forcément contraire au principe d'égalité que la fourniture d'une prestation dégage une «marge bénéficiaire», à savoir que les recettes provenant des usagers soient supérieures au coût de la prestation. Une telle situation est admissible dans deux hypothèses. Premièrement, si la «marge bénéficiaire» résultant d'une prestation particulière (par exemple une ligne de transports publics très fréquentée) sert à financer une autre prestation tout aussi nécessaire, mais moins rentable, ce qui applique le principe de solidarité. Deuxièmement, dans le cas où le service public est assuré par une entité privée, si cette marge bénéficiaire couvre une rémunération raisonnable, contrôlée et justifiée de l'investissement consenti (cette deuxième hypothèse se distinguant du cas où le coût d'une prestation n'est pas couvert par les seules recettes, mais également par le versement d'une subvention qui tient compte d'une rémunération convenue d'avance des fonds propres investis, ce qui exclut la notion de «bénéfice»).

2. Le principe de continuité

Puisque le service public correspond, par définition, à des prestations essentielles (ou de première nécessité), il n'est pas admissible qu'il s'interrompe pour des raisons commerciales ou tenant au bon vouloir de son fournisseur.

C'est donc un des aspects centraux de la responsabilité de l'Etat dans ce domaine que d'assurer la continuité du service public, tant lorsqu'il le met en œuvre lui-même que lorsqu'il en a délégué l'exécution.

3. Le principe d'adaptation

Le service public doit en permanence être adapté aux besoins de la population. Cela signifie que les moyens nécessaires doivent être alloués le cas échéant. Mais cela signifie aussi que des prestations doivent être abandonnées lorsqu'elles ne sont plus utiles, que des structures doivent être transformées lorsque la bonne exé-

cution de nouvelles missions l'exige. Du point de vue socialiste, le service public doit être au service de ses destinataires, à savoir de la population, et non représenter une fin en soi. Le cas échéant, le principe d'exemplarité devra s'appliquer aux changements imposés au personnel concerné. Cela étant, les mutations entreprises doivent correspondre à une véritable évolution des besoins ou des moyens d'y répondre et non à des modes idéologiques.

4. Le principe de démocratie

Comme cela a été rappelé à propos de la définition du service public, les missions de celui-ci doivent être démocratiquement déterminées. L'organisation du service public ne doit donc pas aboutir à priver les citoyens et les élus de cette compétence.

Le principe de démocratie induit également celui de transparence, afin que, d'une part, les citoyens et leurs élus puissent contrôler le fonctionnement du service public et le bon emploi des fonds qui lui sont alloués et que, d'autre part, la détermination de l'offre de prestations et du prix de celles-ci repose sur des critères justes, clairs et compréhensibles.

5. Le principe de qualité des prestations

Les besoins essentiels qui justifient la mise en place d'un service public, doivent non seulement être satisfaits de manière continue, mais aussi adéquate, ce qui signifie par des prestations de qualité. Il ne serait pas acceptable, d'un point de vue socialiste, que le service public se résume à des prestations «basiques» médiocres, dans le domaine de l'éducation ou de la santé, par exemple, l'accès à des prestations de bonne qualité étant réservé à ceux qui peuvent en payer le prix fort sur le marché privé.

Le principe de qualité des prestations est, de ce point de vue, un aspect important de la justice sociale.

La nécessité de prestations de qualité peut aussi découler des buts écologiques ou culturels qui sont assignés au service public : il est ainsi indispensable que l'offre des transports publics soit de bonne qualité si l'on veut augmenter leur part dans les déplacements, afin de préserver l'environnement et l'espace public.

Le principe de qualité des prestations est lié à celui d'adaptation : l'évolution du service public doit suivre non seulement celle des besoins, mais aussi celle de la technique et des autres moyens d'amélioration de l'offre. Dans cette perspective, le contrôle et l'évaluation de la qualité des prestations du service public sont légitimes. S'ils ne doivent pas être mis en oeuvre d'une manière qui porte atteinte à la personnalité de ceux qui fournissent les prestations, ils ne doivent pas non plus être entravés par des résistances corporatistes. Les procédures mises en place à cet égard doivent faire une place à la participation des usagers.

Ces considérations, qui portent sur l'efficacité du service public, à savoir son aptitude à atteindre les objectifs qui lui sont assignés, doivent légitimement être complétées par une attention portée à son efficacité, à savoir sa capacité à fournir les prestations attendues au meilleur coût. Il est parfaitement conforme aux principes socialistes de rechercher l'usage le plus efficace des deniers publics, afin de satisfaire au mieux l'ensemble des besoins sociaux. Cette recherche d'efficacité ne saurait se faire au détriment des conditions de travail du personnel du service public.

6. Le principe d'exemplarité

Dès lors que l'Etat assume la responsabilité de l'exécution du service public, qu'il la prenne en charge directement ou qu'il la délègue, il doit, dans l'exercice de cette responsabilité, respecter les principes constitutionnels et les droits fondamentaux : égalité de traitement, interdiction de l'arbitraire, proportionnalité, bonne foi.

Mais il est en mesure d'aller plus loin. Il est légitime d'attendre du service public des conditions d'emploi exemplaires, ainsi qu'un rôle de pionnier en matière d'égalité entre femmes et hommes, d'emploi des personnes handicapées, d'offre de places d'apprentissage.

La même exemplarité doit être atteinte en ce qui concerne le comportement éthique et écologiquement responsable des entreprises de service public.

IV. Le fonctionnement du service public

1. Monopole ou concurrence ?

Dès lors que l'Etat assume la responsabilité ultime de la fourniture de certaines prestations, il en découle nécessairement que celle-ci n'est pas simplement laissée au libre fonctionnement du marché. Mais il n'en résulte pas forcément l'instauration d'un monopole pour l'activité en cause. Dans certains domaines, un monopole serait d'ailleurs clairement contraire aux valeurs de liberté et de diversité que défendent les socialistes : on n'imagine pas un monopole étatique du théâtre ou de la musique, quand bien même l'existence de théâtres ou d'orchestres de service public est aujourd'hui indispensable d'un point de vue culturel.

La nécessité de l'instauration de monopoles ou d'autres limitations de la concurrence doit donc s'analyser de cas en cas, en fonction des circonstances techniques, géographiques et économiques. Il n'y a donc pas de raison de poser en principe absolu que tout service public ne peut être mis en oeuvre que dans un cadre monopolistique. A l'inverse, l'introduction de la concurrence dans un domaine où une entreprise de service public jouit d'un monopole ne doit pas constituer un but en soi. Ce n'est que si ce changement amène véritablement des progrès pour les usagers et qu'il est indispensable pour permettre à l'entreprise en question de se développer dans les circonstances économiques du moment qu'il peut être envisagée.

En d'autres termes, l'abandon d'un monopole peut se justifier s'il est démontré qu'il ne constitue pas un recul du service public, mais une condition de son amélioration.

A plus forte raison, les exigences de la « concurrence à tout prix » ne sauraient justifier que l'Etat renonce à sa responsabilité dans des domaines où l'existence d'un service public a été jugée justifiée selon les critères évoqués plus haut, lorsque cette responsabilité se traduit par un financement particulier ou d'autres formes de soutien à une entreprise prestataire de service public sans pour autant impliquer un monopole. C'est particulièrement vrai dans le domaine de l'audiovisuel, de l'enseignement supérieur ou de la culture.

2. Qui doit exécuter le service public ?

Il a été rappelé, à propos de la définition du service public, que celui-ci peut, en tant que tel, exister aussi bien s'il est mis en oeuvre directement par un service de l'Etat, que s'il est exécuté par une entité indépendante contrôlée par l'Etat ou même par une entité privée à laquelle cette exécution a été déléguée.

Dans ce spectre d'interventions, qui va de l'Etat gérant à l'Etat garant, des mouvements contradictoires peuvent être observés. D'un côté, le mouvement général de libéralisation et l'influence de la nouvelle gestion publique poussent vers la décentralisation, voire la privatisation des tâches de service public. Le domaine des télécommunications et, dans une moindre mesure, celui des transports sont particulièrement marqués par cette tendance. Mais on remarque aussi, parfois, le mouvement inverse : des tâches traditionnellement assumées par des entités privées, parce que leur importance en tant que besoin social apparaissait comme secondaire, sont reprises par les collectivités publiques lorsque la nécessité d'un véritable service public s'impose. On peut penser ici au domaine de la prise en charge de la petite enfance.

Il convient au demeurant de faire une distinction entre privatisation pure et délégation du service public à une entité privée. Dans le premier cas, la décision politique est prise de s'en remettre entièrement au marché pour la fourniture de prestations pour lesquelles l'Etat assumait auparavant une responsabilité. L'Etat renonce donc à cette responsabilité. Un choix politique est fait de sortir un certain type de prestations du service public, parce que l'on considère qu'il n'y a plus de raisons valables de l'y maintenir. Dans le second cas, le service public est maintenu, mais l'Etat, qui le mettait en oeuvre lui-même, s'en porte simplement garant, l'exécution étant confiée, par le biais d'une concession, d'un contrat de prestation ou de tout autre arrangement analogue, à une entreprise privée. Le second cas représente donc une modalité de mise en oeuvre du service public, alors que le premier représente un abandon – justifié ou critiquable – du service public dans certains domaines. Seul le second cas relève donc du fonctionnement du service public.

(Suite page 10)

Echo des commissions

(suite de la page 9)

Dans ce contexte, une approche analytique, au cas par cas, est plus rationnelle et garantit mieux la poursuite des objectifs du service public qu'une confrontation idéologique de principe.

Il n'est nullement démontré que, sous l'angle du respect de valeurs défendues par les socialistes, l'administration centrale est par définition supérieure à l'administration décentralisée qui serait elle-même supérieure à la délégation de tâches, comme certains le soutiennent à gauche. Mais il n'est pas davantage démontré que le secteur privé serait intrinsèquement plus efficace et efficient que le secteur public pour fournir les prestations attendues par la population.

Il n'est pas possible ici de déterminer, pour chaque domaine du service public, quelle est la meilleure solution. Mais on peut faire un inventaire non exhaustif des arguments qui, confrontés et soigneusement pesés dans chaque cas, militent en faveur d'une plus grande centralisation ou au contraire d'une plus grande autonomie de l'entité exécutant le service public.

a. En faveur de la centralisation

- Des motifs de légitimité découlant du caractère régalien de la tâche à exécuter : police, prison, armée, imposition, etc.

- Lorsqu'une direction et un contrôle politique étroits sont nécessaires pour assurer la pérennité et la bonne couverture du service public, ainsi que l'égalité dans la fourniture des prestations.

- Lorsqu'un service ou une entreprise publique ont développé un savoir-faire et une efficacité qui pourraient être menacés par la transformation de leur structure ou le transfert de leurs tâches à une autre entité.

b. En faveur de la décentralisation, voire de la délégation

- Lorsque la bonne exécution du service public exige une capacité d'adaptation rapide et une grande autonomie de décision.

- Lorsque le type de prestations à fournir demande le développement de compétences particulières dans le cadre d'un «esprit d'entreprise» (transports publics par exemple).

- Lorsque les spécificités du service public en cause exigent une participation particulière du personnel et des usagers, ainsi qu'une retenue du pouvoir politique dans la définition du contenu des prestations (universités, par exemple).

- Lorsque cela permet de provoquer des investissements privés qui n'aurait pas pu être faits par la collectivité.

Mais non pas :

- Pour effectuer des économies en dégradant les conditions de travail du personnel.

- Pour faire apparaître des économies purement comptables ne correspondant ni à une véritable décharge des deniers publics, ni à de véritables investissements supplémentaires de la part de l'économie privée.

- Lorsque la délégation est une manière déguisée de réduire le service public.

3. Quel droit du personnel ?

Les conditions de travail du personnel du service public doivent remplir les exigences du principe d'exemplarité évoqué plus haut.

Comme le droit privé du travail est, en Suisse, relativement peu protecteur des travailleurs, les Socialistes tendent à privilégier un statut de droit public pour les employés du service public. Il faut toutefois relever que, d'une part, il peut exister de bonnes conventions collectives de droit privé et que, d'autre part, les statuts de droit public ne sont favorables au personnel que par tradition, en raison de leur contenu, et non en raison de leur nature juridique.

Plus généralement, il est important pour les Socialistes de reconnaître qu'il existe, concernant le fonctionnement du service public, trois intérêts légitimes, qui sont susceptibles de s'opposer dans certaines circonstances. Le premier est l'intérêt de la collectivité, qui doit veiller à l'équilibre général des prestations de l'Etat dans le respect des contraintes financières. Le deuxième est celui des usagers du service public, qui attendent les meilleures prestations au prix le plus avantageux. Le troisième est celui du personnel du service public, qui espère les meilleures conditions de travail au salaire le plus intéressant.

Par tropisme et en raison de leurs liens forts avec les syndicats, les Socialistes ont tendance à privilégier le troisième de ces intérêts, affirmant régulièrement que toute atteinte aux intérêts du personnel est, de fait, une atteinte au service public. Cette affirmation a une part de vérité : pour espérer de bonnes prestations, il est préférable qu'elles soient fournies par un personnel heureux de son sort que démotivé et

se jugeant maltraité. Mais, dans sa généralité, elle n'est pas soutenable. Les Socialistes doivent donc éviter l'erreur de laisser à la droite le monopole de la défense des intérêts de la collectivité et des usagers. Leurs magistrats exécutifs ne commettent d'ailleurs jamais cette erreur. D'un point de vue socialiste, il convient de veiller à ce que tous les principes du service public soient respectés, les principes d'égalité, d'adaptation et de démocratie aussi bien que celui d'exemplarité. Il n'y a, par exemple, pas lieu de renoncer à des modifications structurelles nécessaires du point de vue de l'intérêt des usagers uniquement en raison de l'opposition du personnel. Mais il convient, bien sûr, dans ce cas, de tout faire pour maintenir le dialogue social et éviter la dégradation des conditions de travail. De même, la participation du personnel à la gouvernance des services publics doit être développée, mais ne saurait aller jusqu'à un droit de veto.

4. Les contrôles

Les principes de démocratie et de qualité des prestations impliquent un double contrôle sur l'activité du service public : d'une part, un contrôle du respect des normes légales et du bon usage des deniers publics et, d'autre part, un contrôle de la qualité du service fourni. Le premier concerne avant tout la collectivité publique responsable du service public en cause. Le second doit aussi impliquer les usagers.

«L'équilibre entre les différents principes qui régissent le service public»

Cela étant, la nécessité des contrôles ne doit pas aboutir à l'hyper-bureaucratisme du service public et à l'étouffement de toute créativité en son sein. Une analyse coûts-bénéfices de l'introduction de nouvelles procédures de contrôle est indispensable. Là encore, on retrouve l'idée centrale d'un équilibre entre les différents principes qui régissent le service public : le principe de démocratie ne doit pas étouffer les principes d'adaptation et de qualité des prestations. Dans l'application même de ce dernier, l'énergie investie dans le contrôle de qualité ne doit pas épuiser celle qui doit être dévolue à l'amélioration concrète de cette qualité.

*Pour la commission prospective :
Thierry Tanquerel, président*

Soutien

Où sont-ils ?

Le Groupe du Parti Socialiste de l'Uruguay à Genève, le Représentant du P.S. de l'Uruguay en Suisse, Alberto Perez Iriarte, s'associent solidairement à la Déclaration de l' Association - Uruguay «Où sont-ils ?» de Genève et Paris, dans le cadre de la journée mondiale du 27 juin 2008, contre l'impunité et pour l'annulation de la loi de Caducité en Uruguay.

**Le texte de la déclaration
Uruguay :
27 juin 1973 - 27 juin 2008
Donde estant ? Où sont-ils ?
Genève et Paris.**

Il y a 35 ans, le 27 juin 1973, le Président uruguayen, Juan María Bordaberry fermait le parlement, prenant la tête d'un coup d'Etat qui mettait fin à la démocratie en Uruguay, déjà fragilisée par l'application de l'état de siège contre la montée en puissance de la gauche, par l'existence des escadrons de la mort, l'assassinat des ouvriers et étudiants, et l'application systématique de la torture dans les casernes des forces armées (50'000 prisonniers politiques dans un pays de 2'500'000 d'habitants).

Derrière Bordaberry, les militaires ont pris le pouvoir et l'Uruguay a vécu sous la dictature, une des plus sinistres de l'Amérique du sud, jusqu' en mars 2005. Les partis et les syndicats ont été interdits, les journaux fermés ou censurés. Des milliers de militants sociaux et politiques ont été arrêtés ou condamnés à l'exil. Les citoyens furent divisés en trois catégories (A, B, C) selon leur idéologie ou leurs activités politiques et ceux de la catégorie C furent exclus de l'administration.

Pendant douze ans, les militaires ont violé les droits de l'homme d'une façon généralisée et systématique aussi bien en Uruguay qu'en dehors des frontières, principalement en Argentine, dans le cadre du macabre plan Condor de coordination répressive.

Le bilan est effroyable : des centaines de morts sous la torture ou froidement assassinés, plus de 270 disparus, une quinzaine d'enfants volés. Une fois la démocratie rétablie, les citoyens, soutenus par les organisations des droits de l'homme, ont porté plainte contre les militaires auteurs de crimes contre l'humanité.

Mais le président Julio María Sanguinetti, ancien ministre de Bordaberry, élu en 1984 avec l'appui des militaires et grâce à la proscription des principaux leaders de la lutte antidictatoriale, a fait voter en 1986 la «loi de caducité de la prétention punitive de l'Etat», par laquelle la justice a été empêchée d'enquêter et les crimes de la dictatures sont restés impunis.

Depuis quelques années, un puissant mouvement social a relancé la lutte contre l'impunité. Dans la rue, chaque 20 mai, des dizaines de milliers de personnes participent à la marche du silence pour les disparus. Dans les tribunaux, en portant plainte contre les militaires et civils responsables de violations des droits de l'homme.

Désormais, il s'agit d'en finir avec la «loi de caducité», loi indigne de la tradition démocratique de l'Uruguay. Des organisations sociales et de défense des droits de l'homme ont formé un Comité pour l'annulation de la loi d'impunité.

Le vendredi 27 juin, elles ont organisé une journée internationale pour l'annulation de la loi de Caducité, pour la vérité et la justice.

Manifestation

**08.8.88 - 08.08.08
Vingt ans déjà !**

L'Association Suisse Birmanie (ASB) organise avec l'association « La Porte du Tibet »

**une soirée de solidarité
avec les peuples de
Birmanie et du Tibet**

**vendredi 8 août 2008
devant la fontaine du
Musée Olympique
à Lausanne,
de 18h00 à 24h00**

Pour l'ASB, il s'agit de commémorer les émeutes réprimées dans le sang le 8 août 1988, date marquante dans l'histoire de la Birmanie. En effet, il y a 20 ans, près de 4'000 personnes, moines et civils, avaient été massacrés alors qu'ils manifestaient pacifiquement dans les rues pour la démocratie dans leur pays.

Coïncidence : le 8 août 2008, c'est aussi la date de l'ouverture des JO de Pékin.

Cette soirée est organisée conjointement avec l'association «La Porte du Tibet» pour dénoncer ensemble la politique chinoise envers les Tibétains et la dictature militaire au pouvoir en Birmanie soutenue aussi par la Chine.

Au programme : quelques messages et discours, de la musique, des productions artistiques, à boire et à manger. De plus amples détails figureront bientôt sur le site birmanie.ch

Pour l'ASB
Laurence Fehlmann Rielle,
présidente

Comité directeur

Séance du 30 juin 2008

EMS

Dans le cadre d'une procédure de consultation en vue de la révision de la loi concernant les EMS, M. François Longchamp a souhaité rencontrer les divers partis politiques représentés au Grand Conseil. En vue de cette entrevue (fixée au 2 juillet), un papier de position a été élaboré par un groupe de réflexion *ad hoc*, comprenant René Longet et des personnes ressources ayant une connaissance et une pratique du milieu des EMS. Le document contient un diagnostic en quatre points et les pistes ou solutions possible que le PS défendrait.

Après une discussion sur le rôle des EMS dans une politique générale de la personne âgée, le CD adopte le papier de position avec des amendements (cf. encadré).

René remercie chaleureusement les camarades qui ont travaillé à l'élaboration de ce papier et à la préparation de la rencontre avec le magistrat. Au-delà de cette rencontre, la politique des aîné-e-s est un sujet important qui mériterait une réflexion générale et plus approfondie pour laquelle des jalons importants ont été posés lors de cette discussion.

Restructuration

En mars dernier, le CD a validé une première phase de la restructuration du secrétariat du

PSG. Le calendrier prévoyait de parachever la restructuration à la fin juin 2008. Cette restructuration vise quatre objectifs : adapter la structure du secrétariat aux défis de l'agenda politique ; mieux répondre aux attentes à la fois de la direction et des membres ; améliorer l'efficacité du travail ; parvenir à une meilleure collaboration entre employé-e-s. Cette restructuration s'inscrit bien dans la continuité des décisions du Congrès de mars 2006 «pour un PS plus fort et plus offensif».

Le Comité directeur décide ainsi de confirmer Prunella Carrard dans ses fonctions de collaboratrice administrative à 50%, engagée depuis le 1er mai ; de confirmer Rosa Léon dans ses fonction de collaboratrice administrative – comptable à 20% ; de prolonger pour trois mois le contrat de Félicien Mazzola en tant que collaborateur politique (à 20%), d'augmenter le taux d'engagement d'Aurore Duteil à 100% (actuellement à 80%) et de lui conférer un statut de cadre supérieur.

Contrat-type des employé-e-s

En parallèle à la restructuration, le Bureau PSG et le Bureau de la section socialiste Ville de Genève (qui est la seule section actuellement à avoir des employé-e-s) ont travaillé depuis plusieurs mois à une modification du contrat type des employé-e-s.

Le contrat a été transmis pour consultation aux sections et aux employé-e-s, comme prévu le contrat. Le contrat type a été ensuite soumis au comité de la section ville de Genève qui l'a

adopté, avec quelques amendements, lors de sa séance du 26 juin dernier.

Le Comité directeur du PSG adopte à son tour ce nouveau contrat type dont l'esprit, celui d'un employeur PS social, demeure et reste fidèle aux valeurs socialistes. Les modifications du contrat portent principalement sur l'existence de plusieurs employeurs (le PSG d'une part, ses sections d'autre part), des modifications formelles pour rendre le contrat plus lisible et un changement dans l'échelle de traitement.

Le Comité directeur examine en détails les points de divergence avec la section VDG, qui sont souvent des questions en vue d'une réflexion future. Un mandat est donné au Bureau du PSG pour finaliser formellement le texte en collaboration avec la section Ville de Genève.

Campagne de la Constituante

Le Comité directeur aborde ensuite la campagne de la Constituante. Il valide le cahier des charges proposé pour le comité électoral qui anime et coordonne la campagne. René Longet continuera à le présider (il l'avait fait à titre provisoire jusqu'ici). La stratégie de la campagne et les éléments budgétaires seront discutés lors d'un prochain comité directeur.

Le Comité directeur se quitte en adoptant l'agenda estival : prochaines séances le 14 juillet, le 4 août et le 18 août. Le travail n'attend pas !

EMS

La rencontre du 2 juillet s'est bien déroulée et la délégation du PSG, composée du président, de la cheffe de groupe et de Gabriel Barta, a eu un échange très constructif avec M. Longchamp et ses collaborateurs, et elle espère que les propositions qui seront déposées cet automne par le Conseil d'Etat au Grand Conseil, reprendront les enjeux discutés ce 2 juillet.

Papier de position sur les EMS

Voici les grandes lignes du papier de position validé par le Comité directeur du 30 juin.

Le document met en perspective la problématique des EMS sur divers niveaux : les infrastructures, la gestion interne (encadrement, conditions de travail, financement), le contrôle et la gouvernance politiques, la coordination entre EMS et avec les autres structures de prise en charge (FSASD et D2 notamment). Le diagnostic identifie quatre problèmes : l'absence d'une stratégie d'ensemble i.e. d'une véritable politique des aîné-e-s transversale et intégrative ; l'image négative des EMS exclusivement comme lieu de fin de vie ; un financement la-

cunaire et aléatoire ; une supervision des EMS manquant de cohérence et de coordination.

Parmi les pistes proposées par le PS, soulignons en particulier :

- le développement d'une véritable politique des aîné-e-s intégrative et transversale ; avec un regroupement des activités liées à l'accueil des personnes âgées (structures intermédiaires, soins à domicile, UAT, EMS) dans un même département et si possible dans les mêmes infrastructures.
- Une actualisation de la planification directrice avec plusieurs formes de prise en charge dans le cadre d'une coordination du réseau de soins.

- Rétablir les UAT et adapter tout en maintenant l'outil PLAISIR, déterminant pour les effectifs du personnel.

- Au niveau financier, il s'agirait d'élaborer une loi qui prévoit une application plus stricte de la LAMal par rapport aux assureurs-maladie, le dégel des prix de pension, une simplification de la procédure pour les allocations complémentaires servant à payer les prix de pension et une application adéquate de l'IN 125 dans les meilleurs délais.

- Quant à la supervision et au statut des EMS, les Socialistes proposent que, dans

le cadre de l'élaboration de la nouvelle loi, une réflexion soit menée sur la coordination des EMS.

Entre la fusion totale des EMS dans un établissement public autonome unique et la structure associative de coordination actuelle, des solutions intermédiaires sont à trouver et à modéliser.

Les Socialistes rappellent ainsi que la transparence financière, l'égalité de traitement et le contrôle de qualité sont les éléments clefs d'une bonne gouvernance ; le vote du 1er juin a une signification claire pour toutes les entités publiques à cet égard.

La loi devrait prévoir à ce titre :

- Un meilleur suivi de l'Etat qui n'est pas actuellement suffisamment outillé pour le suivi administratif des EMS.
- La réaffirmation du mandat de coordination de la FEGEMS, et la reconnaissance de son rôle comme un partenaire majeur. Le rôle de la FEGEMS doit être revisité dans ce sens.
- De donner des moyens de participation ou de parole pour les usagers.
- Le respect d'exigences de qualité, particulièrement en termes de normes architecturales.

Tribune libre

Les Verts gagent lorsqu'ils jouent l'union de la gauche.

Les Verts de Vernier affichent sur la première page de leur site web la photo du libéral Pierre Ronget, candidat à l'élection partielle au Conseil administratif de cette ville. Leur volonté, clairement affichée, est de faire barrage à la candidature du populiste du MCG Thierry Cerrutti, suite à l'invalidation de son élection pour cause d'irrégularités.

Les Verts considèrent que Pierre Ronget est un meilleur rempart contre la démagogie que la candidature du socialiste Alain Charbonnier. Ils font de très mauvais calculs.

Un simple calcul mathématique

Le premier est purement mathématique. Aux dernières élections municipales, le PS a remporté 31,62% alors que le Parti libéral, second parti de la commune, n'obtenait que 12,04%. Depuis des lustres, les Socialistes sont le grand parti de Vernier, recueillant toujours plus du double des voix que les autres partis. Si les Verts veulent réellement faire barrage au Mouvement des citoyens genevois, c'est bien sur une candidature PS qu'ils doivent s'appuyer et non pas sur une formation ayant un levier politique relativement restreint.

Au Conseil administratif, il faut se souvenir que le socialiste Thierry Apothéloz a remporté

l'élection avec 3'316 voix, tandis que le Vert Yvan Rochat le suivait avec 2'971 suffrages. Les autres candidatures, contraintes à un second tour, se situaient entre 473 et 1909 voix (pour le libéral pourtant Conseil administratif sortant).

Les Verts devraient aussi se souvenir que leur candidat Yvan Rochat – qui est désormais un excellent Conseiller administratif – a obtenu, pour être élu, 734 voix provenant des électrices et électeurs vert-e-s. Parallèlement les votants socialistes lui ont apporté 1'556 suffrages, soit plus du double des apports directs de son parti. Pendant ce temps, les libéraux n'ont accordé à Yvan que 13 maigres suffrages. Le fait que le nom d'Yvan Rochat ait figuré sur le bulletin socialiste lors de cette élection a été déterminant pour sa victoire, comme le prouve les chiffres.

Une position d'idéal politique

Au-delà des chiffres, les Verts doivent concevoir leurs alliances sur des bases de convergences de programmes politiques.

Les Verts et le PS ont un programme qui doit se recouper à près de 90 %. Lors des votes municipaux, cantonaux et fédéraux, là aussi, cette concordance s'illustre clairement.

Sur la base de ces idéaux communs, tant le PS que les Verts progressent lorsqu'ils recherchent l'unité et les synergies. Quels points communs, peuvent trouver les Verts verniolans avec les

Libéraux ? Comment peuvent-ils accorder à un soutien à un parti qui est en train de négocier des fiançailles politiques avec l'UDC bloché-rienne ?

Naturellement, comme le disent certains Verts, le libéral Pierre Ronget est un homme cultivé et courtois. Mais une alliance politique se construit sur un programme politique et non pas sur quelques liens de sympathies personnelles.

Votez Charbonnier !

Etant un enfant de la commune de Vernier et ayant débuté ma vie politique dans cette municipalité, je pense bien connaître l'électorat verniolan. Il est évident que les citoyennes et citoyens majoritairement à gauche n'iront pas voter libéral, même pour faire barrage au MCG.

La solution est de soutenir Alain Charbonnier qui est un homme de conviction, ayant une importante expérience politique, étant mobilisé sur toute une série de thèmes essentiels pour l'avenir de la population de Vernier. Alain est une chance pour Vernier, socialement et durablement.

*Christian Brunier, député,
ancien Conseiller municipal de Vernier*

Candidatures

RPSL

Le Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL) ouvre une candidature pour les postes suivants :

Deux représentant-e-s à la commission du standard énergétique

Les candidat-e-s doivent avoir un intérêt marqué pour les questions énergétiques et leurs implications sur les loyers. Le choix du comité se fondera en grande partie sur cet aspect.

Les **dossiers complets** de candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être envoyés d'ici au

vendredi 15 août 2008

au Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL)
par courriel à rpsl@asloca.ch
ou par courrier postal : RPSL – 12 rue du lac – Case postale 6150

RPSL

Le Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL) ouvre une candidature pour les postes suivants :

Trois postes de juge assesseur au Tribunal des Baux et Loyers

Pour la fonction de juge assesseur au Tribunal des Baux et Loyers, une formation juridique est préférable. Le choix du comité se fondera notamment sur cet aspect.

Les **dossiers complets** de candidatures (lettre de motivation et curriculum vitae) doivent être envoyés d'ici au

vendredi 15 août 2008

au Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL)
par courriel à rpsl@asloca.ch
ou par courrier postal : RPSL – 12 rue du lac – Case postale 6150

RPSL

Le Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL) ouvre une candidature pour le poste suivant :

Un-e représentant-e du RPSL au sein de la Fondation immobilière de droit public Jean Dutoit

Cette fonction nécessite un intérêt marqué pour la construction et la gestion de logements (notamment économiques), des disponibilités (notamment en participant à des réunions du Comité du RPSL pour y faire de la situation à ses membres). La personne désignée représentera et défendra les positions du RPSL.

Les **dossiers complets** de candidatures, accompagnés d'un curriculum vitae doivent être envoyés d'ici au

vendredi 15 août 2008

au Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL)
par courriel à rpsl@asloca.ch
ou par courrier : RPSL – 12 rue du lac – Case postale 6150

Congrès du PSS

En vue du Congrès ordinaire du PSS qui aura lieu les 25 et 26 octobre à Aarau, le PSG ouvre les candidatures pour

Deux postes de délégué-e-s responsables invité-e-s du PSG

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum vitae) sont à faire parvenir au secrétariat du PSG, d'ici au

vendredi 15 août 2008

par courriel : psg@ps-ge.ch
par courrier postal : mention «Congrès PSS candidature», Parti socialiste genevois, 15 rue des voisins - 1205 Genève.

Les deux représentant-e-s du PSG au congrès du PSS seront désigné-e-s par le Comité directeur du 18 août 2008.

Pour plus d'informations sur le congrès ordinaire d'Aarau, visitez le site internet du PS Suisse :
<http://www.sp-ps.ch>, rubrique «congrès»

Manifestations

Exposition

Trois siècles d'histoire des jardins à Genève



«Jardin Jardins : trois siècles d'histoire des jardins à Genève», à découvrir au musée Voltaire, du 28 mai au 1er novembre 2008.

L'histoire des jardins en terre genevoise, l'éclectisme de ses références, la richesse de ses réalisations ont joué sans conteste un rôle important dans la vision genevoise du monde et dans la création de sa propre image. Il convient aujourd'hui de sortir ce chapitre de l'oubli.

Ses protagonistes, qui participent au rayonnement intellectuel et scientifique de Genève tout au long des XVIIIe et XIXe siècles, sont ceux-là mêmes qui posent les bases d'une mise en scène du territoire, et d'une lecture du paysage qui marqueront les esprits jusqu'à nos jours.

L'exposition prévue à l'Institut et Musée Voltaire a un double objectif. D'une part, elle se propose de documenter ce qu'il est convenu d'appeler «l'âge d'or» des jardins à Genève, puisque des réalisations significatives en subsistent. D'autre part, elle souhaite approfondir les connaissances du

XIXe siècle, effectuer une analyse et ébaucher une première synthèse des apports du XXe siècle. Pour la première sont réunis et présentés au public des vues, des plans originaux, des maquettes d'époque et des publications, dispersés entre différentes institutions et collections privées.

Une riche illustration contemporaine, des documents audiovisuels permettent de mieux connaître ce patrimoine, de comprendre l'impact des réalisations de trois siècles d'art des jardins et de s'interroger sur la place de cet art dans la cité d'aujourd'hui.

Pour découvrir cette exposition, je vous propose d'organiser une visite commentée en septembre ou octobre, pour tous les camarades, parents et ami-e-s intéressé-e-s.

Pour plus d'informations ou pour faire part de votre intérêt, n'hésitez pas à me contacter

Miltos Thomaïdes
courriel : otb.architectes@bluewin.ch

1er août

1er août 2008 : participez au premier pique-nique socialiste et patriotique !

De 11h à 15h, la section du PS Plan-les-Ouates a le plaisir de vous accueillir pour un premier pique-nique socialiste, familial et patriotique. Grills, tables et bancs à disposition. Amenez vos grillades, vos légumes bios et vos boissons !

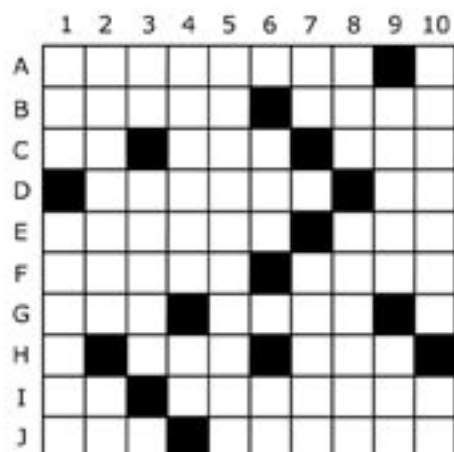
Lieu : Mill'o, Avenue du Millénaire 13-19, 1228 Plan-les-Ouates

Merci de vous inscrire en indiquant le nombre de personnes, par email à l'adresse rdeneys@imaginer.ch ou par fax au 022 800 17 12.

Roger Deneys,
président de la section PS
de Plan-les-Ouates

Méninges

Les mots croisés de Tante Adèle



Solutions de la grille 2



Horizontalement

- A:** Il fut l'homme au noeud PAP à Genève.
B: Poisson diversement apprécié.- Père d'un jour.
C: Pour tirer droit.- Ancien chef éthiopien.- Terre jaune.
D: Un hasard au hasard.- Protège des piqûres.
E: Ge les engendra.- Ecole bouddhiste.
F: Peut être transformé au rugby.- Marque d'auto très connue.
G: Femme impeccable.- Sang froid, courage.
H: Se gonfle au vent arrière.- Est souvent sur la paille.
I: Préfixe.- Agit sans réflexion.
J: Nombre.- A rapport aux dents, bien embrouillé.

Verticalement

- 1:** Se fume en Afrique.- Peuvent être amicaux.
2: Hillary le vainquit en 1953.- Lettre grecque.
3: Deux de trois.- On les dit prolifiques.
4: Cette ville fut un bastion du communisme.- Saint du midi.
5: Absence de rigidité.
6: Lieu d'attente.- Deux voyelles.
7: Préposition.- On l'utilise pour les terres argileuses.
8: Des ors n'importe comment.- Vit souvent en marge de la société.
9: Le déplumer, c'est enrichir nos ébredons.- Insecticide puissant.
10: Le Chili perdit beaucoup en le perdant.- Troisième personne.

Agenda

Lundi 4 août

20h00 Comité directeur (à confirmer) (V1)

Jeudi 28 août

20h00 Assemblée générale PSVG (V1+V2)

Lundi 18 août

20h00 Comité directeur (V1)

Lundi 1er septembre

20h00 Comité directeur (V1)

Abréviations :

V1 = 15 rue des Voisins, grande salle
 V2 = 15 rue des Voisins, petite salle

Post Scriptum

Attention
 Voilà, c'est le temps de
 la pause pour votre Post
 Scriptum préféré.

En juillet et en août, votre
 bulletin prend ses
 quartiers d'été.

Prochaine parution

Vendredi 22 août,
décali rédactionnel
lundi 18 août.